

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Pelchat, Christiane

## MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pelchat, Christiane

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET  
DES RÉGIONS

Lortie, Bruno

## MINISTÈRE DES FINANCES

Hamelin, Pierre

## MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Blouin, Lynn

## MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Francoeur, Marie-Claude

## MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

MacKay, Elizabeth  
Marcil, OlivierMINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,  
DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

Fortin, Andrée

## MINISTÈRE DU TOURISME

Laflamme, Denis

45458

Gouvernement du Québec

**Décret 1148-2005, 30 novembre 2005**

CONCERNANT l'approbation du plan d'activités de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2005-2006

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2) prévoit que l'Autorité des marchés financiers établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan d'activités le quel est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret n° 666-2005 du 29 juin 2005 concernant la forme, la teneur et la périodicité du plan d'activités de l'Autorité des marchés financiers, le gouvernement a déterminé notamment que le plan d'activités est établi tous les ans pour le 31 juillet;

ATTENDU QUE le président de l'Autorité des marchés financiers a soumis au ministre des Finances un plan d'activités de l'Autorité pour l'exercice financier 2005-2006 et qu'il y a lieu de l'approuver;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le plan d'activités de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2005-2006, joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

45459

Gouvernement du Québec

**Décret 1149-2005, 30 novembre 2005**

CONCERNANT le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 13 393 600 \$ à l'Institut de la statistique du Québec

ATTENDU QUE l'Institut de la statistique du Québec a été institué par l'article 1 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., c. I-13.011);

ATTENDU QUE, par le décret n° 556-2003 du 29 avril 2003, le ministre des Finances est chargé de l'application de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à l'Institut de la statistique du Québec, pour l'exercice financier 2005-2006, une subvention d'un montant maximal de 13 393 600 \$;

ATTENDU QUE le décret n° 930-2004 du 6 octobre 2004 autorisait le versement à l'Institut de la statistique du Québec d'un montant représentant au maximum 25 % de la subvention autorisée en 2004-2005 à titre d'avance sur la subvention 2005-2006 et qu'une somme de 3 707 975 \$ a déjà été versée à ce titre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à l'Institut de la statistique du Québec une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2005-2006, d'un montant de 9 685 625 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 13 393 600 \$;